

- B. Entreprendre des démarches officieuses en vue de sauvegarder les intérêts des personnes protégées et d'exprimer notre préoccupation humanitaire pour les personnes qui ont manifesté leur intention de devenir citoyens canadiens;
- C. Bien gérer les ressources humaines et financières nécessaires à l'exercice de la fonction consulaire:
 - 1) en mettant fin aux services qui sont rendus ou pourraient être rendus par d'autres ministères ou par le secteur privé;
 - 2) en encourageant le secteur privé à assurer davantage de services aux Canadiens qui résident ou voyagent à l'étranger;
 - 3) en incitant les Canadiens qui résident ou voyagent à l'étranger à être plus autonomes, dans la mesure du possible;
 - 4) en répercutant sur le client le coût des services, par un barème de droits plus réalistes et par l'établissement de droits pour la prestation de services rendus gratuitement jusqu'à ce jour;
 - 5) en déléguant aux missions, dans la mesure du possible, la prise de décision en matière de problèmes consulaires.

II - INVENTAIRE DES SERVICES CONSULAIRES

Dans cette partie, nous examinerons les divers genres de services et d'activités consulaires en vue de dégager les problèmes qui se posent et de recommander des mesures de redressement à la lumière du but, des objectifs et des politiques exposés à la partie I.

La présente partie est divisée en trois sections: services courants, protection et assistance aux Canadiens en difficulté, protection et assistance aux Canadiens en détresse. Cette division vise à souligner l'ampleur des activités consulaires courantes décrites en A, qui constituent une large part du travail dans de nombreux postes consulaires* et occupent une place assez importante dans tous les postes. On entend beaucoup parler des activités ayant trait aux personnes en détresse mais, dans l'ensemble, elles accaparent moins de temps que les autres activités, même s'il existe un certain nombre de postes où ce genre de cas est très important.

* Dans le présent document, nous avons employé l'expression "poste consulaire" pour désigner à la fois les postes qui sont dirigés par un fonctionnaire consulaire et les missions diplomatiques ayant une section consulaire.